

CANADA ET TERRENEUVE.

M. WHITE (Shelburne): Le gouvernement a-t-il considéré l'opportunité d'appliquer les règlements aux pêcheurs de Terre-Neuve qui pêchent dans les eaux canadiennes, comme le fait Terre-Neuve pour nos pêcheurs qui pêchent dans ses eaux ?

M. TUPPER: Cette question est à l'étude.

M. WHITE (Shelburne): L'attention du ministre de la Marine a-t-elle été appelée sur une lettre publiée dans le *Witness* de Montréal, en date du 9 février ? Est-il vrai que le gouvernement canadien ait promis à celui de Terre-Neuve de partager les produits des licences accordées en Canada à des pêcheurs américains (lesquelles licences devaient être valables à Terre-Neuve comme au Canada), et d'en remettre une partie à Terre-Neuve ? Le gouvernement a-t-il été requis et a-t-il refusé d'opérer ce partage et cette remise, ou y a-t-il raison de croire que les autorités de Terre-Neuve aient retiré des licences accordées par elles à des Américains et reconnues en Canada et retenu pour l'usage de la colonie un montant aussi considérable que celui retiré par le Canada comme honoraires de licences ?

M. TUPPER: Mon attention a été appelée sur la lettre en question. Après la négociation du traité de Washington de 1888, et après la législation pour la délivrance de permis en vertu de l'offre du *modus vivendi*, il a été entendu entre Terre-Neuve et le Canada que les deux gouvernements délivreraient des permis aux pêcheurs pour les privilèges mentionnés dans l'offre du *modus vivendi*, que chaque gouvernement tiendrait un état des honoraires perçus, et que ces honoraires seraient partagés à la fin de chaque saison.

Conformément à cette entente, un compte de ces honoraires a été tenu avec soin par le département des pêcheries du Canada, et une copie de chaque permis délivré a été adressée par ce département au gouvernement de Terre-Neuve. A la fin de la première ou de la deuxième saison, le gouvernement de Terre-Neuve n'ayant fait aucun rapport des honoraires de permis perçus par lui, le gouvernement canadien lui demanda un état de ces honoraires, ainsi que des permis qu'il avait délivrés.

Ce renseignement ne fut pas donné, et le gouvernement de Terre-Neuve refusa de nouveau de le fournir sur une seconde demande faite par le gouvernement canadien. Il a été en conséquence impossible au gouvernement canadien d'offrir une partie des honoraires perçus sur ces permis de pêche ; mais bien que nous n'ayons pu faire ce partage, nous avons lieu de croire, d'après les renseignements obtenus, que le gouvernement de Terre-Neuve a perçu sur la vente de ces permis accordés conformément au *modus vivendi*, une somme plus considérable que celle perçue par le gouvernement canadien.

M. LAURIER: L'honorable ministre vient de faire une déclaration très importante sur un point que j'ignorais. Je veux parler de cette entente conclue entre le gouvernement canadien et celui de Terre-Neuve, et de la correspondance échangée sur ce sujet. Il importe que la chambre soit saisie de cette correspondance, et j'aime à croire que rien ne s'oppose à sa production.

M. TUPPER: Je ne vois rien qui s'oppose à la production immédiate des dépêches relatives à cette affaire. Je les choisirai et les déposerai sur le bureau.

M. WHITE (Shelburne): L'attention du ministre de la marine a-t-elle été attirée sur la déclaration faite par l'honorable A. W. Harvey, membre du gouvernement de Terre-Neuve, devant la chambre de commerce de Halifax, lundi dernier ?

M. TUPPER: Mon attention a été appelée sur cette déclaration, et je regrette de ne pouvoir partager la manière de voir de M. Harvey sur les faits dont il s'agit.

M. WHITE (Shelburne): Le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il jamais porté une plainte formelle aux autorités canadiennes, ou a-t-il produit quelque preuve que des navires du Canada ayant obtenu de la boîte à Terre-Neuve sous l'autorité de l'acte de la boîte, avaient violé les prescriptions du dit acte en vendant de l'appât aux pêcheurs français de Saint-Pierre ?

M. TUPPER: Si ce n'est l'allégation générale que des navires canadiens avaient violé les prescriptions de l'acte de la boîte, aucune plainte n'a jamais été portée, ou aucune preuve n'a jamais été faite à ce sujet par le gouvernement de Terre-Neuve, ou par toute autre partie intéressée.

M. DAVIES (I. P. E.): Cette allégation générale a-t-elle été faite dans un discours ?

M. TUPPER: Oui ; mais aucun exemple n'a été donné.

M. WHITE (Shelburne): Le gouvernement du Canada a-t-il jamais offert à celui de Terre-Neuve d'assurer la passation de mesures législatives permettant aux autorités de Terre-Neuve d'imposer, dans les cours du Canada, les pénalités prescrites dans les obligations données par des pêcheurs canadiens afin d'obtenir de la boîte à Terre-Neuve, dans les cas de violation de ces obligations, et les autorités de Terre-Neuve ont-elles jamais demandé à ce sujet de pareilles mesures législatives, ou d'autres de nature analogue ?

M. TUPPER: Le gouvernement canadien a fait savoir en différentes occasions au gouvernement de Terre-Neuve qu'il était prêt à faire adopter une législation permettant aux autorités de Terre-Neuve d'obtenir satisfaction conformément aux obligations prescrites par l'acte de la boîte, aussitôt que les privilèges accordés par cet acte seraient appliqués aux navires canadiens, et que ceux-ci pourraient obtenir des permis comme ils en obtenaient auparavant.

M. LAURIER: La correspondance sur ce sujet sera-t-elle aussi soumise à la chambre ?

M. TUPPER: Oui.

M. DAVIES (I. P. E.): L'honorable ministre n'a pas répondu à la dernière partie de l'interpellation.

M. TUPPER: En réponse à la dernière partie de l'interpellation, j'ajouterai que le gouvernement de Terre-Neuve ne nous a pas demandé cette législation.

M. WHITE (Shelburne): Le gouvernement du Canada est-il informé que le gouvernement de Terre-Neuve, lorsqu'il essayait d'obtenir le consentement de Sa Majesté à l'acte de la boîte passé par la législature de cette colonie, a formellement promis que les dispositions de cet acte ne seraient pas appliquées aux Canadiens ? Est-il de fait que depuis l'accession au pouvoir du présent gouvernement de cette colonie, cette promesse a été violée continuellement ; et qu'elle a été violée en 1890 antérieurement à toute protestation formulée par